



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellegarde), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 9 Juin.

Le journal ne paraîtra pas demain à cause de la so-
leunité.

— Un des souscripteurs pour la construction du monument religieux qui s'élève au Brotteaux, à la mémoire des victimes de 1793, vient d'adresser à ses concitoyens de touchantes réflexions sur la destination et l'importance de cet édifice. La modestie de l'auteur voile son nom; mais la pureté de ses principes, la loyauté de ses intentions et la délicatesse de ses pensées, feront aisément reconnaître un magistrat à qui les Lyonnais ont confiés les missions les plus honorables, et qui a mérité par de grands services, la haute considération dont il est environné.

Après avoir ajouté des dons généreux à sa première souscription, l'estimable auteur de l'ouvrage que nous annonçons l'offre au public comme une nouvelle preuve du vif intérêt que lui inspire le monument dont la piété des Lyonnais, attend impatiemment le prompt achèvement. Il a voulu faire les frais de l'impression et que les produits de la vente fussent destinés à la caisse de la construction.

Cette noble générosité éveille l'intérêt que soutiendra vivement la lecture de l'ouvrage; les Lyonnais y trouveront l'expression fidèle des sentimens qui les animent; ils sentiront tous comme l'auteur, « que les monumens consacrés par la religion et la patrie à ceux qui les ont servies et défendues, sont ceux qui assurent aux belles actions le plus long souvenir qu'il soit au pouvoir des hommes de leur promettre; ce qu'ils attestent est revêtu de signes et de caractères qui en garantissent la vérité. Les traditions cessent d'être crues parce qu'elles s'obscurcissent et deviennent infidèles; les fastes et les annales peuvent s'altérer ou se perdre; la véracité de l'histoire peut toujours être suspectée, et d'ailleurs il n'est pas possible à tous ceux qui ont le besoin ou le désir de s'instruire de la connaître ou de la consulter; tandis que les monumens élevés par la piété et la reconnaissance publique transmettent fidèlement à la postérité les dépôts qui leur ont été confiés; ils parlent aux sens, ils sont entendus de tous ceux qui les voient... » Si la place nous permettait de multiplier les citations, nous augmenterions sans doute l'impatience des lecteurs; nous leur offrirons le moyen de la satisfaire en leur annonçant que la commission qui surveille la construction du monument, a accepté avec reconnaissance l'offre de l'auteur, et a confié la vente de son ouvrage.

A madame veuve Liébaud, rue Saint-Dominique; à M. Chambet, rue Lafond, et au concierge du monument aux Brotteaux.
Prix, 1 franc. (Article communiqué.)

— On dit que le nouveau projet de loi pour la prorogation de la loi sur la censure des journaux, contient plusieurs dispositions nouvelles.

— Quoique nous n'entretentions pas ordinairement nos lecteurs des représentations données en passant au théâtre des Célestins par tous les Acrobates et les Funambules voyageurs, nous croyons devoir rendre justice au talent de M. Lalanne en annonçant qu'il a été bien accueilli. On pense qu'il donnera encore quelques représentations.

— Les Souverains alliés disent n'avoir aucun projet d'agrandissement, et nous avouons que la conduite de la principale puissance, la Russie, se trouve en harmonie avec cette déclaration. L'Autriche garde toujours militairement Naples; mais comme il existe dans la situation politique de cet état, de grands motifs pour justifier cette occupation, nous ne croyons pas pouvoir accuser l'Autriche d'avoir l'intention de s'approprier le royaume des Deux-Siciles.

— On a discuté long-tems pour savoir s'il convenait d'admettre dans les assemblées législatives, et comme mandataires de la nation, des hommes attachés par état et par devoir au gouvernement; cette question vient d'être soumise de nouveau, et tout récemment au parlement d'Angleterre. Comme les mêmes raisons peuvent servir à tous les pays, dans ce cas, nous ferons ici quelques réflexions après le ministre Anglais, M. Robinson qui a répondu à M. Bennet.

Un parlement est une institution humaine, composés d'humains, conséquemment sujette à toutes les combinaisons complexes des passions humaines. Il est fort aisé sans doute de déclarer toute la faiblesse des hommes, et de la mettre en opposition avec le beau idéal des vertus dont certains individus sont susceptibles dans une circonstance donnée; mais le législateur et l'homme d'état ne doivent opérer que d'après les réalités de la vie, et non d'après ses romans. Quand il sera démontré que deux, trois, quatre ou cinq cents personnes, peuvent être réunies, toutes ayant un égal et souverain mépris pour les motifs ordinaires de nos actions et possédant de plus tous les sentimens d'une angélique vertu, il conviendra d'échanger les assemblées actuelles contre ces bienheureuses majorités; il sera tems d'épurer. Mais jusques là renvoyer de la chambre les fonctionnaires, ou changer le pouvoir pour le porter en de nouvelles mains, ce ne serait qu'ouvrir le champ à de nouvelles menées ou transférer la corruption dans un autre parti.

— Avant-hier, un homme qu'on peut croire muet, s'est présenté à l'hôtel de Provence, place de la Charité. Il a fait comprendre par ses signes qu'il souhaitait avoir pour écrire, et a expliqué la plume à la main, qu'il appartenait à l'ambassadeur persan, que son E. le suivait arrivant de Marseille, qu'on eût, en conséquence, à disposer tout pour le recevoir; après avoir mis la maison en grands préparatifs, il est sorti pour aller au devant des voyageurs et n'a point reparu.

— Le cercle littéraire, présidé par M. Janson, a tenu sa séance ordinaire, le 7 du courant: M. Guillard, inspecteur de l'académie, et M. Bernard, avocat, ont été nommés membres titulaires: M. Idt a lu une dissertation sur l'origine et l'excellence de la poésie; M. Terme, un discours sur la nécessité d'allier l'étude de la littérature à celle des sciences, M. Servan de Sugny a lu quelques scènes d'une tragédie dont le sujet est national. Le cercle a reçu l'hommage: 1.° de l'ouvrage de M. Achard James ayant pour titre, *Laurent ou les prisonniers*; 2.° d'une notice composée par M. Pericaud l'aîné, sur le *formulaire récréatif de Bredin le C...*

— Nous lisons dans un journal de Francfort l'annonce suivante, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs, qui y prouveront à-la-fois un modèle de style pour les rédactions de ce genre, et un moyen facile de rétablir les vues usées. Comme ils le verront par l'annonce, il ne s'agit que d'employer, à cet effet, l'expédient fort simple de casser leurs lunettes. Voici le texte de l'annonce:

(Sous censure et licence formelle.)

Continuation de la souscription au *Nouveau Casse-Lunettes* pour France, Pays-Bas, Suisse, Piémont, Italie, Angleterre, Espagne, Portugal. (Titre de l'enveloppe cacheté.)

Instruction claire sur un moyen simple, et jusqu'ici inconnu, de rétablir promptement les *vues usées*, sans faire de dépense, ni perdre de tems — aux quatre prix libres suivans:

1.° Prix gracieux: 12 f., etc. — 2.° Prix d'aisance: 6 f. — 3.° Prix de non-aisance: 3 f. — Prix des classes inférieures: 1 f. 50 c. 36 c. 25 c. — en affranchissant lettres et argent.

— Arrivent fréquemment de diverses contrées de l'Europe, chez MM. Claude-George Barrillon, et compagnie, banquiers à Paris, et au Havre, des procurations, lettres, paquets, documens, etc. soit pour faire des recouvrements à l'île Maurice, (ci-devant Ile de France), ou autres places à l'est du cap de Bonne-Espérance, soit pour prendre informations sur des individus et successions; ces MM. se croient obligés dans l'intérêt des personnes qui leur font ces envois, et pour leur épargner des démarches inutiles, de leur réitérer, qu'ils ne se chargent d'aucunes affaires contentieuses ni d'envois par obligation de lettres et paquets, n'ayant plus, depuis long-tems, aucune espèce d'établissement en ladite colonie de l'île de France.

Certifié J. BONTOUX, et C^o

SPECTACLES du 9 juin.

GRAND THEATRE. — Une Folie. — Le Dépit amoureux.

THEATRE DES CÉLESTINS. — La Solliciteuse. — Le Breton Valets. — Prévillat et Taconnet. — Les Bonnes.

Le Roi après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a présidé le conseil des ministres, qui a duré depuis midi jusqu'à une heure et demie.

A dix heures et demie, S. Exc. l'ambassadeur d'Angleterre est venu chez S. M. Il a été introduit avec la cérémonie accoutumée.

A midi, il y a eu grande parade dans la cour du château, S. A. R. M. gr le duc d'Angoulême a passé la troupe en revue, l'a fait manœuvrer pendant trois quarts d'heures, ensuite elle a défilé devant son A. qui était accompagnée du général Bardesoult.

A une heure, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle, sont sortis pour aller se promener à Bagatelle.

L'après-midi, le roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

— Le 16 de ce mois, il y aura une ordination dans la chapelle de l'archevêché; M. le duc de Rohan, pair de France, recevra la prêtrise.

— Les sieurs Mandrou et Yvert Dulocle, qui avaient formé à Paris un établissement d'Agence générale pour la liquidation des créances sur l'Etat, et qui ont été traduits devant la cour d'assises du département de la Seine, prévenus de banqueroute frauduleuse, ont été condamnés hier, savoir : Mandrou, à six mois d'emprisonnement, et Yvert Dulocle, à quinze mois d'emprisonnement. Le jury ayant déclaré qu'il n'y avait point banqueroute frauduleuse, mais seulement banqueroute simple, la cour leur a fait l'application d'une peine correctionnelle.

— C'est à la sueur, comme on sait, que doivent être attribués les pores et la légère couche blanche que l'on aperçoit sur le corail qui a toujours été porté. Peut-être apprendra-t-on à beaucoup de personnes que ces défauts peuvent être prévenus pour toujours, en le laissant tremper quelque temps dans de la cire fondue, ou de l'huile chaude.

— La place de gouverneur du château royal de Fontainebleau, vacante par la mort de M. le maréchal duc de Coigny, vient d'être accordée par S. M. à M. le marquis de Bonnay, ancien ministre de France à Berlin.

— Dans sa dernière séance publique, la Société d'encouragement, présidée par M. le comte Chaptal, a décerné une médaille d'or à M. Pradier, rue Bourg l'Abbé, n.º 22, pour l'excellente qualité de ses rasoirs, et la perfection de ses ouvrages en nacre de perles; et des médailles d'argent à M. Jaegerscheidt, pour sa coopération à la formation de la fabrique de faulx de Toulouse; à M. de Haud-Gorgey, de Marseille, pour ses ouvrages de coutellerie en acier damassé; à M. Dhil, pour les utiles applications de son mastix; à M. Saulnier fils, pour les succès qu'il a obtenus dans la construction des machines à vapeur; à M. Lousteau, pour ses schakos en tissu de coton, et à MM. Rouy et Berthier, pour les perfectionnemens qu'ils ont introduits dans la fabrication des dés à coudre.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 3 juin 1821.

La séance est ouverte à une heure et demie.

MM. Roy, de Villèle, Simon, Portal, Cuvier, Jurieu et Decaux sont au banc des ministres.

M. Mousnier-Buisson donne lecture du procès-verbal.

M. Beauséjour se plaint de ce que MM. les secrétaires ont commis une légère erreur dans le compte de son opinion.

Aucune réclamation ne s'élève contre cette demande de rectification. Le procès-verbal est adopté.

M. le garde-des-sceaux est introduit: son arrivée produit quelque sensation parmi les membres du côté gauche.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du budget (titre des dépenses.) M. Delessert a proposé un article additionnel qui devrait trouver sa place après l'art. 2 adopté hier. Il est ainsi conçu:

L'article 3 de la loi du 24 août 1793, qui porte qu'il ne pourra être fait aucune inscription sur le grand livre de la dette publique pour une somme au-dessous de cinquante francs, est abrogée. Le gouvernement est autorisé à en délivrer, soit à Paris, soit dans les départemens, pour une somme inférieure, mais cependant pas au-dessous de cinq francs de rente.

M. Roy soutient qu'il est impossible d'adopter cet amendement sans jeter le trésor dans de grands embarras.

M. Delessert persiste dans son amendement qui, dit-il, tend à donner plus de latitude aux créanciers de l'état pour obtenir des inscriptions au grand livre. Il cite l'exemple d'un homme qui ayant reçu 400 fr. que l'état lui devait, ne sachant où les placer, les portait constamment dans ses poches, et que ayant eu le malheur, en se penchant sur le bord de l'eau, d'en perdre une grande partie, il alla dépenser le reste au cabaret avec ses camarades; et depuis ce tems contracta l'habitude de s'enivrer. Enfin, il mourut laissant sa famille dans la misère. S'il eut eu, dit l'orateur, la facilité de prendre une inscription au grand livre pour cette somme, au lieu de la perdre, elle lui aurait rapporté 25 fr. de rente.

L'impression du discours est ordonnée.

M. le baron Louis demande le renvoi de cet article additionnel à la commission du budget, pour aviser aux moyens de concilier les intérêts des pauvres citoyens, sans exposer le ministère à succomber sous le poids des volumes.

M. Casimir Perrier: Ce n'est pas dans un ministère où l'on emploie plus de treize cents commis, que l'on peut nous opposer l'embarras que ferait naître une mesure favorable à la classe ouvrière. D'ailleurs, vous savez que le ministère ne cherche pas à simplifier le travail des bureaux, puisque dans une loi récente où il était facile de payer, d'un trait de plume, cinquante millions d'annuités, il a fait créer une loterie, un tirage de lots qui exigent beaucoup plus de travail que la mesure proposée par mon honorable collègue M. Delessert.

M. le ministre des finances: Ce n'est point par un amendement que l'on peut détruire une loi existante. Je persiste donc par cette seule considération à demander le rejet de l'article additionnel.

M. Dudon: L'amendement de M. Delessert ne saurait être favorable à la classe ouvrière, puisqu'elle donnerait au gouvernement la facilité de séquestrer provisoirement le capital de ces créanciers; car ce serait un véritable séquestre, puisque le remboursement ne peut se faire qu'à des époques fixes. Au surplus, je pense que le renvoi à la commission serait sans inconvéniens, et l'on pourrait trouver un moyen de concilier tous les intérêts.

M. Louis propose de fixer à 25 francs de rente au moins, les inscriptions qui pourraient être faites au grand livre, et il propose en outre d'autoriser des associations qui fourniraient aux citoyens les moyens de placer leurs fonds.

M. Benjamin Constant: Il y a deux observations faites contre l'amendement: l'une est relative aux embarras qu'il occasionnerait au trésor, l'autre à l'initiative royale. On ne peut nous contester le droit de modifier par des amendemens à une loi de finance, une loi de finance préexistante. J'écarte donc ce point de la discussion, et j'arrive à un beaucoup plus important; il s'agit des embarras du trésor. M. le rapporteur a dit que le système financier s'améliorait chaque jour, et les inconvéniens dont on parle donneraient un peu plus de travail aux commis.

Mais cet inconvénient est fort peu de chose. Il n'en serait pas de même du mode d'association proposé par M. Louis; la classe du peuple dont il s'agit ne saurait accorder sa confiance à de telles associations, surtout d'après l'épreuve qu'elle en a faite depuis la révolution.

M. Delessert déclare consentir à ce que le *minimum* des rentes soit fixé à 25 francs.

Cet amendement est mis aux voix: le côté gauche et une partie des membres du côté droit se lèvent pour.

M. Casimir Perrier, de sa place: L'amendement est adopté.

M. le président: (après la contre épreuve.) La chambre rejette l'amendement, (murmures à gauche.)

M. le président: Je vais donner lecture de l'article 3.

Art. 3. Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de six cent cinquante-trois millions, deux cent soixante-quatorze mille six cent dix francs (653,274,610 francs), pour les dépenses générales du service conformément à l'état B ci-annexé.

Ladite somme sera, conformément audit état, applicable savoir:

Aux dépenses générales, ci	517,340,825 fr.
Aux frais de régie, d'exploitation, de perceptions et non-valeurs des contributions directes et indirectes ci	131,663,785 fr.
Aux remboursemens et restitutions à faire aux contribuables sur les produits brut desdites contributions, ci	4,270,000 fr.
Total égal ci	653,274,610 fr.

La commission a proposé sur les divers chapitres contenus dans l'état 3 des réductions et des modifications sur lesquelles la chambre aura à délibérer avant de voter ces chapitres.

Liste civile.	25,000,000.
Famille royale.	9,000,000.
Total.	34,000,000.

Ce chapitre est adopté.

Présidence du conseil des ministres, (traitement et frais de bureaux). 180,000 fr.

M. de Girardin a la parole: Après avoir rendu hommage au caractère du président des ministres, il se plaint de l'augmentation des ministres sans porte-feuille qui, dit-il, pourrait n'avoir aucune borne et s'étendre sur un grand nombre de membres de cette chambre toujours bien disposés en faveur du gouvernement. Rien n'est impossible sous un ministère prodigue de récompenses; et tel s'est endormi simple avocat, qui s'est réveillé conseiller à la cour royale (Ou rit). Vous savez que M. le duc de Richelieu n'a pas craint de cumuler la présidence du conseil des ministres avec un autre porte-feuille, pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui! Pourquoi ne pas respecter les ordonnances du Roi et la charte!

Depuis long-temps, messieurs, le nom de la charte n'est plus prononcé dans le palais du Roi; elle n'est plus en faveur; en voilà la raison.

M. de Puymaurin: Il fallait nous lire les aventures de la fille d'un roi.

M. de Girardin continue au milieu des murmures et des interruptions continuelles du côté droit: il parle de *ministres militans* et *ministres amateurs* dont l'état n'a aucun besoin. M. le président lui fait observer qu'il s'écarte de la question. L'orateur lui répond qu'il est obligé de faire la critique du conseil des ministres pour motiver la suppression qu'il en demande.

A gauche: L'impression du discours.

Une foule de voix à droite: Non! non! aux voix!

M. le président met aux voix l'impression du discours; elle est rejetée à une majorité composée du côté droit et du centre.

M. Demarçay parle dans le même sens que le préopinant, et il motive son opinion sur l'inutilité des ministres sans porte-feuille.

Il présente ensuite diverses considérations étrangères à l'article en discussion.

Plusieurs voix à droite: Vous n'êtes plus dans la question.

M. le président: Il s'agit de voter des fonds pour la présidence du conseil des ministres. Vos observations ne pouvaient trouver leur place que dans la discussion générale.

L'orateur passe plusieurs feuillets de son discours écrit. On crie à droite : Encore ! encore !

M. Demarçay : Je ne conçois pas cette persévérance à m'empêcher de parler. Dans une autre circonstance, la parole a été accordée à M. de Kergorlay qui s'écartait de la question beaucoup plus que moi. Au surplus, je vote (à droite : Ah ! ah !) pour la suppression du crédit demandé.

Le chapitre est adopté.

M. le président donne lecture du chapitre suivant :

Ministère de la justice, y compris un crédit provisoire de 2,520 000 fr. pour frais de justice. 17,815 500 fr.

M. Labbey de Pompières propose de réduire de 30,000 fr. le traitement du garde-des-sceaux fixé à 150,000 fr.

Cet amendement est rejeté.

M. Etienne demande la suppression de la place de sous-secrétaire d'état au ministère de la justice, qui reçoit un traitement de 40,000 fr. L'orateur, dans un long discours écrit, se plaint du grand nombre d'excellentes subalternes qui ne sont d'aucune utilité pour le gouvernement, et qui ne sont qu'une charge de plus pour les contribuables.

M. le garde-des-sceaux : Les ministres obligés de se trouver à-la-fois dans les deux chambres, ne pourraient suffire au travail des bureaux ; et par ce seul fait, la nécessité des sous-secrétaires-d'état se trouve justifiée.

S. Exc. fait observer qu'il n'a pas encore été possible d'augmenter le traitement des juges de première instance, et que l'état de nos finances peut donner espoir d'améliorer le sort des magistrats. Au surplus, ajoute S. Exc., je ne révélerai point tout ce que des orateurs anarchiques....

M. Lafitte : Vous calomniez.

A droite : A l'ordre.

M. Lafitte : Vous ne devez point vous permettre des personnalités offensantes. M. le garde-des-sceaux : Je ne conçois pas l'irritabilité de l'opposition ; je le répète, je ne répondrai point à des orateurs qui professent des principes anarchiques qu'ils cherchent à mettre en action. (Murmure à gauche, interruption).

M. Dussumier Foubre : Ils se sentent morveux !

M. le garde-des-sceaux : Je déclare y répondre par le mépris....

M. de Corcelles : Ce langage est indigne d'un ministre.

A droite : Taisez-vous.

M. le garde-des-sceaux : Je m'en honore....

M. Casimir Perrier : Et nous aussi.

M. Dussumier-Foubre et plusieurs membres de la droite : A l'ordre les interrupteurs !

M. le garde-des-sceaux : Je m'en honore, parce que vos injures prouvent nos efforts pour défendre la royauté.

M. Lafitte : Vous insultez des gens qui valent mieux que vous.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président : L'orateur ne doit pas être interrompu.

M. Casimir Perrier : On ne nous laisse pas la liberté de répondre.

M. Lafitte qui était sans costume, quitte la séance et revient un instant après avec son costume de député.

M. le garde-des-sceaux : On a attaqué la magistrature, on a déversé le blâme et l'injure sur l'institution du jury ; il était de mon devoir de relever de semblables discours.

MM. Foy, Casimir Perrier, Girardin, Lameth demandent la parole presqu'en même temps ; M. le président l'accorde à M. Foy.

M. Foy. Le discours dont a parlé M. le garde-des-sceaux n'a excité aucun murmure, et la chambre en a ordonné l'impression ; et qu'on ne dise pas qu'il y a eu bienveillance de la part de la majorité puisqu'elle a refusé la faveur de l'impression à des discours dont elle ne partageait pas les principes. Vous avez entendu le garde-des-sceaux de France prononcer une accusation qu'il n'oserait soutenir devant un tribunal du Royaume. Il a dit, en parlant des membres de ce côté, et j'ai écrit ces paroles au moment où elles sortaient de sa bouche, il a dit : Ces orateurs anarchiques.

M. le garde-des-sceaux. Ce n'est pas cela.

Une foule de voix à gauche ! Vous l'avez dit, taisez-vous. La plus vive agitation règnait dans toute la salle. M. le général Foy (élevant la voix) : Vous avez dit des orateurs anarchiques qui mettent leurs principes en action....

M. le garde-des-sceaux : Vous vous trompez encore.

A droite : Faites-nous grâce du reste. La clôture !

M. de Lameth : Laissez-moi répondre.

M. le général Foy : Vous désavouez vos propres paroles ; mais la France les entendra ; un ministre du Roi s'est rendu coupable de calomnie (violens murmures à droite.) Eh bien ! pour toute punition, pour toute vengeance, qu'il regarde en sortant de cette enceinte, les statues de l'Hôpital et de Daguesseau. Des applaudissements se font entendre à gauche.

M. le garde-des-sceaux : J'ai dit qu'il existait des orateurs qui professaient des principes anarchiques. (A gauche. Eh bien !) qu'ils cherchaient à mettre en action....

M. Lafitte : Qu'ils mettaient en action.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le garde-des-sceaux : Qu'ils cherchaient à mettre en action, et je n'ai besoin d'autres preuves que les discours prononcés dans les précédentes séances.

M. de Corcelles : Accusez donc, accusateur public.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le garde-des-sceaux : J'ai combattu les opinions, mais je n'ai point attaqué les personnes, et je soutiens que professer le principe de la sainteté de la résistance, c'est professer des principes anarchiques.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. Benjamin Constant : Il me paraît impossible que la majorité de la chambre ne m'accorde pas un moment de silence, après avoir entendu les accusations dirigées contre nous. (A droite : Non ! non !) Messieurs, réfléchissez-y bien, vous pouvez fermer la discussion. (A droite : Parlez ! parlez donc !)

M. le garde-des-sceaux nous a dit : Des orateurs qui professent des principes anarchiques qu'ils mettaient en action ; (Murmures à droite !) ou qu'ils cherchent à mettre en action, peu m'importe, il n'y en a pas moins une accusation d'un délit positif ; le devoir du ministre n'est pas de les dénoncer à cette tribune ; il doit les traduire devant les tribunaux ! Son devoir envers le Roi l'y oblige ; et s'il y manque, il viole son serment, il se rend coupable de trahison. (Murmures à droite !) Sommé plusieurs fois d'oser articuler un seul fait à l'appui de ses accusations, il est revenu à des invectives vagues, et qui ne prouvent rien. Je le somme une seconde fois de nous traduire en jugement ou de se rétracter. Car de deux choses l'une : ou ses assertions sont fausses, et à Dieu ne plaise que je veuille qualifier sa conduite, mais la France la jugera....

M. Dupont (de l'Eure) : la France l'a jugé !

M. Benjamin-Constant : Ou nous sommes des conspirateurs.

A droite : Oui ! oui !

MM. Lafitte, Girardin, et Casimir Perrier et une foule de membres du côté gauche se lèvent en s'écriant : Nommez-les donc.

M. Benjamin-Constant : C'est pour jeter le désordre dans cette assemblée

que M. le garde-des-sceaux, après une longue absence, a reparu à cette tribune ; sans aucun motif légitime, il est venu renouveler ses injurieuses accusations. D'où vient cette inimitié ? Je l'ignore ; mais toutes les fois que nous le voyons à cette tribune, c'est comme si nous y voyons monter l'invective et la calomnie. (Applaudissements à gauche. A droite à l'ordre ! à l'ordre !) Je termine en invitant pour la dernière fois M. le garde-des-sceaux à justifier ses accusations.

M. de Corbières s'attache à démontrer que M. le garde-des-sceaux n'a point attaqué les personnes, qu'il a seulement signalé des opinions qui lui paraissaient dangereuses, que ce droit lui appartenait comme député, et que par conséquent, son discours n'aurait pas dû donner lieu à une discussion aussi animée.

M. Casimir Perrier monte à la tribune : les cris : Aux voix ! la clôture ! se font entendre au côté droit.

M. Lafitte : C'est scandaleux ; laissez répondre.

M. Casimir Perrier : Je conçois qu'un collègue de M. le garde-des-sceaux soit monté à cette tribune pour pallier les torts que lui a inspirés une imagination vindicative et déréglée.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre ! retirez-vous.

M. le président : On ne doit pas se permettre de personnalités.

M. Lafitte : Il fallait donc le dire à M. le garde-des-sceaux.

M. le président : Je ne devais pas le dire à M. le garde-des-sceaux ; car il ne parlait que des principes.

M. Casimir Perrier : Lorsque j'ai entendu M. le garde-des-sceaux, il ne me semblait pas entendre le ministre de la justice, mais le ministre de la vengeance. (A droite : A l'ordre ! à l'ordre !) Faut-il vous rappeler ces tentatives ourdies pour compromettre ses collègues (A droite : Finissez !) Eh bien ! je finis ; il faut ou que le ministre nous mette en accusation, ou qu'il y soit mis lui-même. (Violente agitation à droite.) M. le garde-des-sceaux prétend que le calme règne dans ses discours ; oui, il y règne lorsque vous croyez avoir des bourreaux à votre suite !

A gauche : Bien ! bravo !

M. le garde-des-sceaux : Je me bornerai à ajouter peu de mots aux observations de M. de Corbières. Je n'ai dit à aucun des membres de l'opposition qu'il conspirait. Je ne l'ai pas dit parce je n'en ai pas les preuves. Quant à ce que j'ai dit qu'ils cherchaient à mettre en action des principes anarchiques, j'entends par-là chercher à les mettre dans les lois pour tirer de la charte une constitution démagogique telle que la constitution de 91. (On rit à gauche.)

M. Lafitte : L'explication est unique !

M. Etienne : Je regrette que mon opinion ait donné lieu à cette discussion ; je ne crois pas que mon discours contint des principes anarchiques....

M. Regnaud : Plus d'un !

M. Etienne : Dans tous les cas, si mes principes anarchiques sont adoptés, le sous-secrétaire-d'état aura 40 000 francs de rentes de moins, et les juges de première instance un peu plus.

La clôture de la discussion est prononcée ; l'amendement de M. Etienne est rejeté.

La chambre adopte ensuite le chapitre du ministère de la justice avec une réduction de 16 000 francs proposée par la commission, en sorte que le crédit de ce chapitre s'élève à 17 879 500 francs.

La séance est levée à six heures.

COUR DES PAIRS.

Séance du 6 juin.

MM. les pairs sont tous présents.

La cour continue l'audition des témoins.

M. Bédoch, ci-devant lieutenant à la légion du Nord, maintenant capitaine dans le 3^{me} régiment d'infanterie légère : Le 19 août, passant sur le Pont Neuf, je m'aperçus que la garde était de ma légion ; j'entrai au corps-de-garde ; j'y trouvai M. Bredart qui me dit : Savez-vous les nouvelles ? — Non. — Le gouvernement va changer des ce soir les Bourbons vont être chassés ; Napoléon II montera sur le trône. — Vous plaisantez ? — Non ; c'est la vérité — J'ai une meilleure nouvelle à vous apprendre ; je viens d'être nommé capitaine. — Je vous en félicite. Puisque vous ne croyez pas ce que je vous annonce, n'en parlez à personne. — Voilà, nobles pairs ; ma conversation avec M. Bredart.

Bredart : Je n'ai parlé au témoin que de choses vagues et insignifiantes.

D. Pésneau vous a-t-il tenu des propos relatifs à la conspiration ?

R. Non Monsieur, jamais.

M. Thévenot, pharmacien au Val-de-grâce : Je n'ai connaissance d'aucun complot ; je n'ai su l'existence de celui dont s'occupe la cour que par mes interrogatoires.

D. Vous rappelez-vous d'une conversation qui eut lieu chez vous avec MM. Bredart et Ameloot ?

R. Le 17 août MM. Bredart et Ameloot vinrent me voir ; je ne causai avec eux que quatre minutes, parce que j'étais très-occupé dans ma pharmacie.

D. A-t-on parlé d'un complot contre le gouvernement ?

R. Non Monsieur.

D. Vous en êtes certain ?

R. Oui Monsieur.

Bredart : La déclaration de Thévenot est exacte ; je n'ai rien à répondre.

Ameloot est rappelé.

M. de Vatisménil : J'invite le témoin à répéter ce qu'il a déjà dit relativement à la conversation chez M. Thévenot.

Le témoin répète cette conversation que nous avons déjà fait connaître.

Thévenot : Je n'ai pas entendu un mot de ce qu'il vient de dire.

D. Témoin Ameloot, combien de tems a duré cette conversation ?

R. Au moins une heure.

Thévenot : C'est une fausseté insigne.

Ameloot : Je déclare que le témoin Thévenot manque à sa parole et trahit ses sermens.

M. de Peyronnet observe aux témoins qu'ils doivent s'abstenir de toute insulte, et qu'ils sont devant la cour.

Bredart convient qu'il a parlé du complot, comme d'un bruit, à Thévenot. Thévenot nie cette déclaration.

M. de Peyronnet : J'observe à la noble cour que le témoin Thevenot est en contradiction non-seulement avec Ameloot, mais encore avec l'accusé Brédart ; la cour appréciera sa déposition.

La maîtresse de la maison qu'habitait Loritz déclare que le 19 août il lui a annoncé qu'il allait être capitaine, et qu'il voudrait bien être vingt-quatre heures plus vieux.

Loritz : Je ne sais pas ce qu'elle veut dire. J'ai pu dire : Si nous avions la guerre, je serais capitaine. Je demanderai au témoin s'il n'a pas été forcé à déposer ainsi ?

Plusieurs pairs se récrient.

Loritz : Ce sont les officiers qui...

M. de Peyronnet : Il est de notre devoir d'empêcher l'accusé de se livrer à des agressions qui sont loin de sa défense, et qui ne peuvent que lui être nuisibles.

Rubenhoffen, ex-sergent dans la légion du Nord, déclare que, le 19 août, le capitaine Dequevauvillers lui annonça qu'un mouvement aurait lieu, qu'il y aurait du bruit à Vincennes.

D. Vous demanda-t-il le secret ? R. Oui, Monseigneur.

Dequevauvillers : Je ne me rappelle pas ce que le témoin avance.

Un grenadier, nommé Fauvard, déclare que le sergent-major Rubenhoffen lui a dit : Le capitaine Dequevauvillers prendra le commandement de la légion, et vous resterez à ses côtés.

Dequevauvillers : Dans quel état était Rubenhoffen ?

R. Il était très-gai ; il paraissait avoir bu.

Un autre soldat confirme la déposition de Fauvard.

La liste des témoins à charge étant épuisée, M. le chancelier procède à l'interrogatoire des accusés de la légion du Nord.

M. le chancelier : Accusé Loritz, ne connaissiez-vous pas le capitaine Nantil ? — Oui, M. gr

D. N'avez-vous pas été déjeûner chez lui pendant le mois d'août ? — R. Oui, M. gr.

D. Vous parla-t-il des mouvemens qui se préparaient ? — Oui, Monseigneur.

D. Connaissez-vous les personnes qui déjeûnaient chez lui ce jour-là ? — R. Non, M. gr

D. Quel jour était-ce ? — R. Le 14 août, à ce que je crois.

D. Vous déclarez qu'il n'a pas été question entre vous d'un complot contre le gouvernement ? — R. Non, M. gr

D. Ne vous parla-t-il pas du capitaine Dequevauvillers ? — R. Oui, parce que ce capitaine avait servi dans le royaume de Naples.

D. Qui vous a porté à parler à Ameloot du complot ? — R. Je ne lui ai fait part que des bruits qui couraient.

D. Persistez-vous à dénier la déposition d'Ameloot ? — R. Oui, Monseigneur.

D. N'avez-vous pas parlé, le 16, du complot à Modewick ? — R. Non, M. gr, j'ai pu lui parler des bruits qui circulaient alors.

D. Accusé Dequevauvillers, avez-vous eu connaissance d'un complot contre le gouvernement ? — R. J'ai entendu parler de mouvement à l'occasion de la charte.

D. En avez-vous fait part à M. Questroy ? — R. Non, M. gr ; nous faisons des contes ensemble, mais nous ne parlions jamais politique.

D. Il prétend cependant que vous lui avez fait part d'un mouvement qui allait avoir lieu ? — R. C'est faux ; nous n'avons parlé qu'une seule fois des troubles de juin.

Je me rappelle que ce jour-là il me montra une relation des fêtes du baptême du Roi de Rome, et me dit : S'il revenait, ce serait la huitième *bamboche* à laquelle j'assisterais. Je l'ai quitté de suite sans répondre.

D. Est-il bien vrai que vous n'avez jamais reçu d'argent pour distribuer à la troupe ? — R. Oui, Monseigneur, je le jure.

D. Déniez-vous la déposition du sergent Rubenhoffen ? — R. Oui, Monseigneur.

D. Pourquoi lui avez-vous demandé deux *braves* ? — R. Selon mon habitude, je désignai des hommes lorsque l'on m'en demandait pour passer dans des compagnies d'élite.

M. le duc de Fitz-James : N'a-t-on pas trouvé 500 francs chez vous ? — R. Non, Monseigneur, je n'avais que 50 fr. à moi.

D. Aviez-vous d'autre argent ? — R. J'avais le prêt de ma compagnie et quelqu'argent qui m'avait été adressé pour des soldats.

M. le chancelier donne ordre d'appeler le commissaire de police, chargé de la visite chez M. Dequevauvillers.

M. le chancelier et plusieurs nobles pairs adressent à l'accusé des questions qui offrent peu d'intérêt.

Le commissaire de police est entendu. Il déclare qu'il a trouvé chez le capitaine Dequevauvillers environ 300 francs ; que ce dernier lui a dit qu'il ne possédait que 50 fr., et que le reste était le prêt de sa compagnie et de l'argent qu'il avait en dépôt pour plusieurs soldats.

D. Quel jour avez-vous été faire cette perquisition ?

R. Le 20 août 1820.

Après plusieurs autres demandes insignifiantes, l'audience est renvoyée à demain.

NOUVELLES ETRANGERES.

Gènes, le 2 juin. — LL. MM. le roi Victor-Emmanuel et la reine Marie-Thérèse, et les princesses leurs filles sont arrivées jeudi soir sur la frégate *la Christine* et la corvette *le Triton*. Le bruit avait couru que le roi, la reine et les princesses descendraient sur notre plage, et que le roi continuerait sa route pour rejoindre plus promptement à Lucques son auguste frère Charles-Félix.

Une foule immense garnissait le port et saluait des plus vives acclamations ce prince tant regretté. Lorsque le bâtiment royal se dirigea vers la terre ; les acclamations redoublèrent, quand on vit S. M. le roi descendre au milieu de ses fideles Génois. LL. MM. ont reçu les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires avec une bonté affectueuse. Elles se sont montrées au peuple qui les a saluées de nouveau des plus vives acclamations, et les troupes ont défilé devant la famille royale.

Smyrne, 6 mai.

L'émigration parmi les familles grecques continue. Tous ceux des chrétiens qui peuvent s'absenter, cherchent un asile dans les îles Ioniennes. D'autres s'en vont à Trieste.

Les insulaires d'Ibra et de Spezie ont réuni leurs vaisseaux armés au nombre de quatre-vingts à l'embouchure du détroit de Constantinople, où ils attendent la flotte Turque pour l'assaillir.

— Il paraît que la persécution contre les chrétiens, s'est un peu rallentie à Constantinople, depuis la déposition du grand-visir. On a procédé à l'élection d'un nouveau patriarche, qui à peine revêta des marques de sa dignité est mort de terreur, en passant pour se rendre à la cérémonie de son installation, devant le lieu où on avait fait périr son prédécesseur.

— On assure qu'Ypsilanti instruit sa troupe, tant à pied qu'à cheval, d'après les règles de la tactique européenne. On attend aussi que les insurgés du Peloponèse aient passé l'Isthme et étant arrivés à Valona, en viendront au premier jour aux mains avec les Turcs, dont les forces paraissent imposantes.

PELOPONÈSE.

Allocution de Germanicus, exarque de la première Achaïe, archevêque de Patras, au clergé et aux fidèles du Peloponèse, prononcée dans le couvent des frères Laures du mont Vélín, le 8 (20) mars 1821.

Nos très-chers frères, le Seigneur qui a frappé nos pères et leurs enfans, vous annonce, par ma bouche, la fin des jours de larmes et d'épreuves. Sa voix a dit : que vous seriez la couronne de sa gloire et le diadème de son royaume. La sainte Sion ne sera plus livrée à la désolation (Isaïe. 64. 3). Le temple du Seigneur traité comme un lieu ignoble ; ses vases de gloire traînés dans la fange (1. Math. 2. 8. 9.), vont être vengés. L'abîme a créé l'abîme (Ps. 41. 8.) ; les miséricordes antiques du Seigneur (Lament. de Jérém. 5. 1.) vont descendre sur son peuple. La race impie des Turcs a comblé la mesure des iniquités ; l'heure d'en purger la Grèce est arrivée, suivant la parole de l'Eternel : *Chasse l'esclave et son fils* (Genèse 21. 10) Aimez-vous donc, race hellénique, deux fois illustre par vos pères : *Armez-vous du zèle de Dieu ; que chacun de vous ceigne le glaive ; car il est préférable de périr les armes à la main, que de voir l'opprobre du sanctuaire et de la patrie* (Ps. 44.) *Brisons nos fers et le joug qui charge nos têtes* (Ps. 2. 25.) ; *car nous sommes les héritiers de Dieu et les co-héritiers de J. C.* (Rom. 8. 17.)

D'autres que votre prélat vous parleront de la gloire de vos ancêtres, et moi, je vous répéterai le nom de ce Dieu auquel nous devons un amour plus fort que la mort. » (Cant. 8. 6.)

Demain, précédés de la croix, nous marcherons vers cette ville de Patras, dont le territoire est sanctifié par le sang du glorieux martyr l'apôtre saint André. Le Seigneur centuplera votre courage, et pour ajouter aux forces qui doivent vous animer, je vous relève du jeûne de carême que nous observons. Soldats de la croix ! c'est la cause même du ciel que vous êtes appelés à défendre. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, soyez bénis et absous de tous vos péchés.

STUTTGARD.

La chambre des députés de Stuttgart vient de donner un grand exemple, qu'il serait bien à désirer qu'on pût imiter dans d'autres états. Dans sa séance du 23, on a discuté le projet de la commission sur les loteries. La chambre a adopté à une forte majorité la proposition d'opposer aux loteries une loi constitutionnelle et de défendre expressément, sous des peines sévères, de faire des mises dans les loteries divisées par classes.

L'administration de l'exploitation générale des Mésageries royales, rue Notre-Dame-des-Victoires, a fixé, à dater du 1^{er} juin 1821, les départs de ses diligences et fourgons de Lyon pour Paris, à 10 heures du soir par la route du Bourbonnais, à 5 heures du matin par la Bourgogne ; cette nouvelle marche, donnant plus de célérité aux voitures, est toute dans les intérêts de MM. les voyageurs et du commerce.

Les marchandises destinées à partir par la route du Bourbonnais, devront être apportées au bureau avant 8 heures du soir.

Les bureaux sont : à Lyon, place des Terreaux, n.º 7 ; et quai et maison St-Benoit, n.º 29.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 0/0 Cons. J. du 22 Mars 1821 86 fr. 20 c. 35 c. 30 c. 55 c. 50 c. 86 f. 65 c. 60 c. 65 c. 75 c. 80 c. 90 c.

Rec. de liq. au p. J. du 22 Mars 1821 98 fr.

Act. de la B. de F. J. du 1^{er} Janvier. 1821. 1590 f. 1587 f. 50 c. 1585 fr.

CHANGES.

Il s'est fait quelques affaires sur Naples, à 3 mois à la cote. Ce papier est un peu abondant. Le Livourne, le Milan et le Gènes court sont plus rares.

Les valeurs sur l'Allemagne ont de la peine à reprendre ; il se fait bien peu d'affaires en changes avec cette contrée.

Le Londres se soutient toujours à la cote, il y a des preneurs ainsi.

Le Marseille est singulièrement demandé. On n'en trouve presque pas.

